

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

## CLARIANE

Société européenne à Conseil d'administration au capital de 3 560 336,47 €  
Siège social : 21-25, rue Balzac, 75008 Paris  
447 800 475 R.C.S. Paris

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **CLARIANE** (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée générale mixte (ci-après l'« **Assemblée générale** »), le **mercredi 14 mai 2025 à 14 heures**, à **la salle Apostrophe**, située **83 avenue Marceau, 75016 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *A titre ordinaire*

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
3. Affectation du résultat.
4. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sophie Boissard, en sa qualité de Directrice générale de la Société.
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
7. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société au titre de l'exercice 2025.
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2025.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2025.
10. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Anne Lalou.
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Lévêque.
12. Nomination de M. Olivier Bogillot en qualité d'administrateur.
13. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
14. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, hors période d'offre publique, sur les actions de la Société.

#### *A titre extraordinaire*

15. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de

créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits.

17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, hors période d'offre publique, le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
20. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, durée de l'autorisation.
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, durée de la délégation.
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital.
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider, hors période d'offre publique, de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou assimilés, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, sort des rompus.
24. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et de conservation.
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer gratuitement des actions en application de l'article L. 3332-18 du Code du travail.
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission.

27. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider, hors période d'offre publique, toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs, durée de la délégation, montant nominal maximum.
28. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de titres de capital en cas d'usage de la délégation de compétence à l'effet de décider toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs.
29. Modification des articles 11.2.3 (*Réunions du Conseil d'administration*), 11.2.4 (*Représentation - Présidence - Secrétariat de séance*) et 11.2.6 (*Registre de présence - Procès-verbaux des délibérations*) des statuts de la Société.

#### **A titre ordinaire**

30. Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 avril 2025, Bulletin n°43.

---

### **A. Modalités de participation à l'Assemblée générale de Clariane du mercredi 14 mai 2025**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée générale.

#### **1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale.**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée générale est subordonnée à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale.

Aussi, pour être admis à assister à cette Assemblée générale, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires au nominatif devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris ;
2. les actionnaires au porteur devront être inscrits dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres doit être constatée par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire financier habilité, en annexe :

- du formulaire de vote par correspondance,
- de la procuration de vote, ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions, conformément à l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Les actionnaires auront également la possibilité de transmettre par internet, sur le site VOTACCESS, leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, ou demander une carte d'admission dans les conditions décrites ci-après. Le site internet VOTACCESS pour cette Assemblée générale sera ouvert du **mercredi 23 avril 2025 à 12 heures (heure de Paris)** à la veille de l'Assemblée générale soit le **mardi 13 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris)**.

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.**

## **2. Participation physique à l'Assemblée générale.**

### **2.1 Accès à l'Assemblée générale :**

Le jour de l'Assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement. Pour faciliter l'accès à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission.

Nous vous rappelons que seul l'actionnaire ou son représentant autorisé, signataire de la feuille de présence, sera autorisé à assister à l'Assemblée générale. Aucun badge invité ne sera délivré.

### **2.2 Demande de carte d'admission :**

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :
  - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante, <https://www.investors.uptevia.com> avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.
  - les actionnaires au nominatif administré pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté au site, l'actionnaire au nominatif, pur ou administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

- Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : la demande de carte d'admission doit être datée et signée puis renvoyée à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- Pour les actionnaires au porteur : la demande de carte d'admission est à adresser à l'intermédiaire financier qui assure la gestion du compte de titres.

Dans ce dernier cas, si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée générale, conformément à l'article R. 22-10-28, II du Code de commerce.

## **3. Vote par correspondance ou par procuration**

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :
  - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.
  - les actionnaires au nominatif administré devront accéder au site de vote *via* le site VoteAG <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté au site, l'actionnaire au nominatif, pur ou administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- **Par voie postale :**

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif, pur ou administré, par courrier postal.

Les actionnaires au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leur compte de titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire auprès d'un intermédiaire habilité, pourra se procurer ce formulaire soit sur le site internet de la Société, [www.clariane.com](http://www.clariane.com), rubrique Actionnaires, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, soit par simple lettre adressée à l'attention de **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**. Cette demande devra être reçue par Uptevia six jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **jeudi 8 mai 2025**.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **dimanche 11 mai 2025**. L'actionnaire au porteur peut transmettre son formulaire de vote, accompagné de l'attestation de participation, à son intermédiaire financier, à charge pour ce dernier de les transmettre à Uptevia à l'adresse mentionnée ci-dessus trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **dimanche 11 mai 2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation (et de la révocation) d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse

électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire financier. Seules les notifications de désignation ou de révocation dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mardi 13 mai 2025**, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte. Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée générale. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 mai 2025**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire financier teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

## **B. Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, France, et, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, sur le site internet de la Société, [www.clariane.com](http://www.clariane.com), rubrique Actionnaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

## **C. Questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 7 mai 2025**, adresser ses questions au siège social de la Société à l'attention du Secrétariat Général Groupe, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique à l'adresse [ag2025@clariane.com](mailto:ag2025@clariane.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, [www.clariane.com](http://www.clariane.com), rubrique Actionnaires.

## **D. Retransmission**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct en français et en anglais accessible au lien suivant : [https://channel.royalcast.com/landingpage/clariane-fr/20250514\\_1/](https://channel.royalcast.com/landingpage/clariane-fr/20250514_1/). L'enregistrement sera consultable sur le site internet de la Société dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

*Le Conseil d'administration*